

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_3012

Navette Paris Saclay – Desserte de Morangis -
Convention de service partagé entre l'EPT
Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté
d'agglomération Paris Saclay

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération "Paris Saclay" organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, via 6 points d'arrêt dans le quartier ouest de la ville. Ce service a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013, puis entre Paris Saclay et l'EPT Grand-Orly Seine, dont Morangis fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016.

Depuis 2016, le marché d'exploitation de la navette a été prolongé 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020. Puis n'ayant pu être prolongé une seconde fois et le travail de fond pour le reconduire n'ayant pu être réalisé dans les délais restant des procédures de marché public (échéance juin 2020) pour garantir la reconduction du service au 1^{er} janvier 2021, un nouveau marché unique à l'identique a été lancé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce dernier marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2021, la communauté "Paris Saclay" a désigné la société Autocars Dominique dans le cadre du marché N°21-44 notifié le 08/12/2021, pour exploiter cette navette. La CPS a attribué ce marché sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette bus qui dessert la ville de Morangis. La part de la navette desservant Morangis correspond à **16 294** km annuels soit **14,5%** du service total. La participation de l'EPT s'élève donc à 60 736,64 € TTC (hors actualisation). A noter une importante baisse du coût de fonctionnement de ce service qui s'explique par les tarifs de nouveau transporteur ainsi que la diminution globale du nombre de kilomètres parcourus dans la ville de Morangis.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu la délibération n°2020/464 de Ile-de-France Mobilités portant sur la délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;

Vu la délibération n°2021-05-31_2354 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 31 mai 2021 approuvant l'ancienne convention de service partagé ;

Considérant le nouveau marché d'exploitation attribué à la société Autocars Dominique dans le cadre du marché n°21-44 notifié le 08/12/2021, pour exploiter cette navette sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de M. Gilles Lafon et, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve le projet de convention, annexé à la présente, relatif au service partagé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour la desserte en navette bus de Morangis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. La part de la desserte de Morangis correspondant à 16 294 km annuels soit 14,5% du service total, la participation de l'EPT s'élève à un montant de 60 736,64 € TTC (hors actualisation).
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022 ayant été publiée le 19 décembre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michèle LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

EPT 12
KDK A2206938 KFK
Reçu le 18/10/2022

Orsay, le 17/10/2022

BORDEREAU DE TRANSMISSION

BE 2022-59

De la part de :	Communauté d'agglomération Paris-Saclay Service des Assemblées
Destinataire :	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP748 94 398 Orly aérogare Cedex
Objet : Convention pour le versement de la participation de la commune à l'Agglomération Paris-Saclay pour les navettes	
Nombre	2
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver, ci-joint, les conventions pour signature.</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les 2 exemplaires pour signature par le Président, à la suite de quoi nous vous renverrons un exemplaire signé des 2 parties.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Marie GUILLIN Service des Assemblées</p>	

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
18 OCT. 2022		
	Pour	Info
Président		<input checked="" type="checkbox"/>
Cabinet		<input checked="" type="checkbox"/>
DG		<input checked="" type="checkbox"/>
DGA FI & Com. pub.		
DGA RH & Moy gén.		
DGA Esp. pub		
DGA Dev. Ter	<input checked="" type="checkbox"/>	
DGA Pro. Ter		
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.		
SG		

NAVETTE PARIS-SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

PARIS 
SACLAY
Communauté d'agglomération

 **Grand**
Orly **seine**
bièvre

Agir pour et avec vous

NAVETTE PARIS-SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » représenté par son Président, M. Michel LEPRETRE, autorisé à signer la présente par la délibération N°..... en date du

Désigné l' « EPT »

ET

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, représentée par son Président, M. Grégoire DE LASTEYRIE, autorisé à signer la présente par la délibération n° 2022-278 du conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Désignée « l'Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Agglomération organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, qui fait partie de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce service partagé a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013 puis entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'EPT depuis 2016.

Le marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2021, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a désigné la société Autocars Dominique dans le cadre du marché n°21-44 notifié le 08/12/2021, pour exploiter cette navette. L'Agglomération a attribué ce marché sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette qui dessert la ville de Morangis.

ARTICLE 2 : Suivi de l'exploitation et de la qualité de service rendu

L'Agglomération s'engage à transmettre à l'EPT l'ensemble des documents (supports de communication de la société Autocars Dominique tels que les fiches horaires (dans la limite de 400 exemplaires par an), rapport d'activité annuel, données de fréquentation trimestrielles, réclamation / demande d'usagers, compte d'exploitation... transmis par la société Autocars Dominique et se rapportant à la navette desservant Morangis.

L'ensemble des parties et le transporteur se réuniront au minimum une fois par an, au moins deux mois avant échéance de la présente convention pour établir un bilan du service rendu.

L'Agglomération s'engage à ne pas modifier le service (tracé, points d'arrêt, horaires...) sur le territoire de la ville de Morangis sans accord préalable de l'EPT.

ARTICLE 3 : Communication

L'Agglomération fournira à l'EPT les supports de communication.

ARTICLE 4 : Financement

L'EPT s'engage à reverser à l'Agglomération sa participation au financement du service rendu par la navette qui dessert la ville de Morangis (16 294 kilomètres commerciaux annuels).

Ce montant annuel correspond pour l'année 2022 à 60 736,64 € TTC annuel (hors actualisation).

Les prix du marché 21-44 sont révisibles. La révision est opérée par application de la formule paramétrique suivante :

Taux actualisation = 0,62 (Sn/So) + 0,13 ((nombre de véhicules Gasoil/flotte x Gn/Go) + (nombre de véhicules GNV/flotte x GNVn/GNV0) + (nombre de véhicules Électriques/flotte x En/E0)) + 0,25 (IPcn/IPCo)

La valeur "0" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices connus à la date limite de remise des offres, soit septembre 2021.

La valeur "n" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices connus au 1^{er} septembre de l'année N.

Les indices sont définis de la façon suivante, sur la base d'une moyenne annuelle :

- **S** = Indice des salaires mensuels de base - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38HZ) - Base 100 au T2 2017 - identifiant 010562720
- **G** = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Gazole - Identifiant 001764283
- **GNV** = Indice CNR carburant GNV - Indice du coût du carburant du Gaz Naturel Véhicules acheté par les entreprises françaises de transport routier de marchandises (TRM) dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Les prix hors TVA relevés incluent la TICGN supportée par les transporteurs / base 100 en août 2019 (Source Comité National Routier)
- **E** = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.1 – Électricité, transport et distribution d'électricité - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534760
- **IPC** = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Services - Identifiant 001764296

Cette participation sera réglée annuellement sur présentation de justificatifs de paiement et dans un délai de 30 jours après réception.

En cas de modifications de l'offre, et/ou du service rendu, le montant annuel dû par l'EPT à l'Agglomération pourra être revu et corrigé en conséquence, avec l'accord des parties. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de tenir compte de la nouvelle situation dans la répartition des charges.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées.

ARTICLE 7 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à

Le

Le Président
Etablissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »

Le Président
Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Maire de Palaiseau

Michel LEPRETRE

Grégoire DE LASTEYRIE

ANNEXE DE LA CONVENTION

REPARTITION DES COÛTS (montants TTC) *Hors actualisation*

	Navette	Nombre de km annuels	Total TTC 100%	Part de l'Agglomération Ballainvilliers et Longjumeau (TTC)	Part de l'EPT (TTC)
Navette Ballainvilliers / Longjumeau /Morangis	Navettes A, B, C itinéraire total Ballainvilliers / Longjumeau /Morangis	112 643	465 461,91 €	404 725,27 €	-
	Part des navettes B et C desservant Morangis	16 294		-	60 736,64 €

*TVA à 10%

NAVETTE PARIS-SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

PARIS 
SACLAY
Communauté d'agglomération

 **Grand**
Orly **seine**
bièvre

Agir pour et avec vous

NAVETTE PARIS-SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » représenté par son Président, M. Michel LEPRETRE, autorisé à signer la présente par la délibération N°..... en date du

Désigné l' « EPT »

ET

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, représentée par son Président, M. Grégoire DE LASTEYRIE, autorisé à signer la présente par la délibération n° 2022-278 du conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Désignée « l'Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Agglomération organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, qui fait partie de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce service partagé a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013 puis entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'EPT depuis 2016.

Le marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2021, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a désigné la société Autocars Dominique dans le cadre du marché n°21-44 notifié le 08/12/2021, pour exploiter cette navette. L'Agglomération a attribué ce marché sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette qui dessert la ville de Morangis.

ARTICLE 2 : Suivi de l'exploitation et de la qualité de service rendu

L'Agglomération s'engage à transmettre à l'EPT l'ensemble des documents (supports de communication de la société Autocars Dominique tels que les fiches horaires (dans la limite de 400 exemplaires par an), rapport d'activité annuel, données de fréquentation trimestrielles, réclamation / demande d'usagers, compte d'exploitation... transmis par la société Autocars Dominique et se rapportant à la navette desservant Morangis.

L'ensemble des parties et le transporteur se réuniront au minimum une fois par an, au moins deux mois avant échéance de la présente convention pour établir un bilan du service rendu.

L'Agglomération s'engage à ne pas modifier le service (tracé, points d'arrêt, horaires...) sur le territoire de la ville de Morangis sans accord préalable de l'EPT.

ARTICLE 3 : Communication

L'Agglomération fournira à l'EPT les supports de communication.

ARTICLE 4 : Financement

L'EPT s'engage à reverser à l'Agglomération sa participation au financement du service rendu par la navette qui dessert la ville de Morangis (16 294 kilomètres commerciaux annuels).

Ce montant annuel correspond pour l'année 2022 à 60 736,64 € TTC annuel (hors actualisation).

Les prix du marché 21-44 sont révisibles. La révision est opérée par application de la formule paramétrique suivante :

Taux actualisation = 0,62 (Sn/So) + 0,13 ((nombre de véhicules Gasoil/flotte x Gn/Go) + (nombre de véhicules GNV/flotte x GNVn/GNV0) + (nombre de véhicules Électriques/flotte x En/E0)) + 0,25 (IPcn/IPCo)

La valeur "0" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices connus à la date limite de remise des offres, soit septembre 2021.

La valeur "n" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices connus au 1^{er} septembre de l'année N.

Les indices sont définis de la façon suivante, sur la base d'une moyenne annuelle :

- **S** = Indice des salaires mensuels de base - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38HZ) - Base 100 au T2 2017 - identifiant 010562720
- **G** = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Gazole - Identifiant 001764283
- **GNV** = Indice CNR carburant GNV - Indice du coût du carburant du Gaz Naturel Véhicules acheté par les entreprises françaises de transport routier de marchandises (TRM) dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Les prix hors TVA relevés incluent la TICGN supportée par les transporteurs / base 100 en août 2019 (Source Comité National Routier)
- **E** = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.1 – Électricité, transport et distribution d'électricité - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534760
- **IPC** = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Services - Identifiant 001764296

Cette participation sera réglée annuellement sur présentation de justificatifs de paiement et dans un délai de 30 jours après réception.

En cas de modifications de l'offre, et/ou du service rendu, le montant annuel dû par l'EPT à l'Agglomération pourra être revu et corrigé en conséquence, avec l'accord des parties. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de tenir compte de la nouvelle situation dans la répartition des charges.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées.

ARTICLE 7 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à

Le

Le Président
Etablissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »

Le Président
Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Maire de Palaiseau

Michel LEPRETRE

Grégoire DE LASTEYRIE

ANNEXE DE LA CONVENTION

REPARTITION DES COÛTS (montants TTC) *Hors actualisation*

	Navette	Nombre de km annuels	Total TTC 100%	Part de l'Agglomération Ballainvilliers et Longjumeau (TTC)	Part de l'EPT (TTC)
Navette Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	Navettes A, B, C itinéraire total Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	112 643	465 461,91 €	404 725,27 €	-
	Part des navettes B et C desservant Morangis	16 294		-	60 736,64 €

*TVA à 10%